



**aGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
HAUTE-LOIRE

**Coline BRAT**  
Animatrice territoriale  
Pays de Lafayette  
et Pays du Velay

**Chambre d'Agriculture  
de Haute-Loire**

Hôtel Interconsulaire  
16 Bd Bertrand  
BP 20343  
43012 LE PUY EN VELAY  
Cedex  
Tél : 04 71 07 21 00  
Fax : 04 71 09 03 42

**[www.haute-loire.chambagri.fr](http://www.haute-loire.chambagri.fr)**

# Echange de foncier à l'amiable

## Objectif des échanges de foncier à l'amiable

Améliorer son parcellaire pour gagner du temps et de l'argent en échangeant quelques parcelles avec d'autres agriculteurs

## Intérêts multiples des échanges

- Une meilleure organisation du travail (ex: surveillance du troupe + facile)
- Améliorer la taille et la configuration des parcelles → meilleure exploitation des parcelles
- Réduire les transports et déplacements → gain de temps et gain économique
- Permettre l'augmentation de la surface pâturable par les animaux à proximité des bâtiments
- Valorisation des surfaces agricoles : l'amélioration de la structure foncière d'une exploitation augmente son potentiel de reprise par un jeune agriculteur
- Mise en œuvre simplifiée : les agriculteurs restent titulaires de leurs baux respectifs

## Une opération collective et volontaire

- Opération collective
- Engager la démarche à l'échelle d'une commune permet :
- De mobiliser l'ensemble des agriculteurs du secteur
  - Augmenter les possibilités d'échanges entre agriculteurs
  - Permet d'éviter les pénalités liées aux échanges lorsque des engagements MAEC ont été contractés

- Démarche à l'amiable des exploitants

La démarche est basée sur le volontariat

Seul les exploitants sont concernés ; il ne s'agit pas de modifier la propriété !

## Rappel des différents échanges de foncier

**-Échanges en jouissance** : (=échanges de cultures), échanges dont il est question aujourd'hui : La parcelle change d'utilisateur. Une convention d'échange entre locataires doit être élaborée. Le fermier titulaire du bail reste responsable du bon usage de la parcelle envers son bailleur. Le propriétaire doit être informé de l'échange.

**-Échanges de fermiers** : La parcelle change de locataire. Il s'agit d'un acte bilatéral ou multilatéral d'échange de baux nécessitant un accord entre les propriétaires et leurs locataires matérialisé par l'élaboration de nouveaux baux.

**-Échanges de propriétés** : La parcelle change de propriétaire et de locataire. Il s'agit d'un acte bilatéral ou multilatéral d'échange de propriété, nécessitant un accord entre propriétaires matérialisé par l'élaboration de nouveaux actes notariés.

## Accompagnement proposée par la CA43

- Au préalable : Demande d'une commune, responsables agricoles, plusieurs exploitants intéressés pour réaliser une démarche d'échange de culture → discussion entre les agriculteurs du secteur
- Visualisation des parcellaires sur la commune et l'ensemble des agriculteurs exploitant sur la commune sont invités à participer.
- Réunion 1 : information : procédure, modalité, réglementation, cartographie des parcelles exploitées sur la commune
- Réunion 2 : débiter la réflexion autour des échanges, accompagner les exploitants pour formaliser ses échanges, médiation
- Réunion 3 : simulation des échanges entre exploitants et visualisation du pré-projet d'aménagement + formalisation des échanges

**Contact**

Brat Coline

06 80 98 14 49

[cbrat@haute-loire.chambagri.fr](mailto:cbrat@haute-loire.chambagri.fr)